



# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 7 décembre 2020 à 19h00

### PROCES-VERBAL

#### LUCINGES

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la salle communale La Grange sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Luc SOULAT

Elu secrétaire de séance : Jennifer MOSCONI

Date de convocation du conseil municipal : 01/12/2020

**Présents** : JL. SOULAT, C. BURKI, S. MARTY, A. CHICHER, Y. DIEULESAINT, L. BAUD, JY. BEUCHER, M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS, P. CHARRIERE, A. DROUX (à compter de 19h45), A. FAVRAT, P. GERBAZ, E. JOVILLAIN, JP LEMMO, J. MOSCONI, D. SIMONEAU, V. MOUCHET, M. SARTON, C. MASCAGNI.

**Absent** : néant

**Procès-Verbal n° 09-2020 - Publié le 26/01/2021**

////////////////////////////////////

#### **1- Désignation du secrétaire de séance**

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Madame Jennifer MOSCONI en qualité de secrétaire de séance.

#### **2 – Adoption de l'ordre du jour**

Monsieur Le Maire demande à ce qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour figurant sur la convocation du 1<sup>er</sup> décembre 2020 : il s'agit de l'autorisation de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2021.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la modification mentionnée supra et adopte ensuite l'ordre du jour modifié présenté par Monsieur le Maire :

1. Approbation du procès-verbal du 02.11.2020
2. Compte-rendu des décisions du maire
3. Finances : autorisation de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2021
4. Finances : attribution des subventions dans le cadre d'Octobre Rose
5. Finances : approbation du rapport de la CLECT Archipel Butor
6. Finances : décision modificative N°4-BP 2020
7. Mise à jour des tarifs du service périscolaire
8. Plan Local d'Urbanisme : instauration d'un périmètre de prise en considération
9. Création d'une commission municipale du PLU et désignation de ses membres
10. ONF : Fixation coupes de bois année 2021
11. Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2021
12. Annemasse Agglo : Approbation de la convention de mise à disposition - police municipale intercommunale
13. Annemasse Agglo : Approbation de la convention d'organisation et coordination de la gestion de la compétence extérieure contre l'incendie
14. Rapport des commissions
15. Points divers

#### **3 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du 2 novembre 2020.

Monsieur Matthieu Sarton demande à ce qu'une mention soit ajoutée au procès-verbal dans les points divers sur l'aide financière aux commerçants : « Madame Viviane Mouchet demande si une aide financière est prévue pour les commerçants subissant la fermeture totale ou partielle de leur commerce. Il est répondu qu'aucune aide n'a été apportée car les commerçants n'en ont pas fait la demande. Monsieur Aurélien Droux indique que cette situation est très gênante pour les commerçants concernés. Madame Christine Burki indique que cela pourra être envisagé dans le cadre d'une remise de loyer par décision du maire, sachant que des aides extérieures sont également proposées par l'Etat, la Région, Annemasse Agglo, CCI ... aux commerçants impactés ».

Madame Christine Burki et Monsieur Jean-Yves Beucher, respectivement présidente de séance et secrétaire de séance lors de ce conseil du 2 novembre, se prononcent contre cet ajout qui concerne un point divers et non une délibération. Il est rappelé que le procès-verbal ne reprend pas mot pour mot les interventions des conseillers mais les relate sous une forme synthétique. De plus et comme habituellement, les points divers qui ne donnent pas lieu à délibération sont résumés dans le procès-verbal et le compte-rendu.

Suite à cet échange, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à la majorité (Madame Viviane Mouchet et Monsieur Matthieu Sarton votant contre).

*Arrivée de Monsieur Pierre Gerbaz à 19h15*

#### **4 - Compte-rendu des décisions du maire**

- **Décision N°2020.39** : Validation devis L. Anselmo Menuiseries pour la finalisation et la sécurisation de l'accès à la chaufferie du groupe scolaire : 1.738,81 euros HT.
- **Décision N°2020.40** : Choix attributaire marché de fourniture d'électricité à haute-valeur environnementale : société Enercoop pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour un montant total annuel de 34.443,45 euros HT (27 points de livraison + PDL bâtiment supplémentaire salle des fêtes au 21.12.2021).
- **Décision N°2020.41** : Remise d'un mois de loyer hors charges aux commerces et acteurs professionnels suivants : Salon de coiffure Courant d'Hair, Atelier Martine Jaquemet, Bar Tabac Presse L'Escapade et l'Echoppe Florale. Ainsi qu'une remise de 25 % d'un mois de loyer hors charge à DP boulangerie qui a pu maintenir une partie de son activité hormis le salon de thé qui a dû fermer.
- **Décision N°2020.42** : Validation devis de la société Xefi Informatique pour la fourniture et l'installation d'un écran Samsung 75 pouces avec son support mobile motorisé afin d'équiper la salle du conseil municipal de la mairie : 3.614,68 euros HT.
- **Décision N°2020.43** : Validation devis de la société Colas RAA pour la reprise de bordures situées route de Milly : 1.729,35 euros HT.

#### **5- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2021**

**Monsieur Le Maire rappelle** les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **Accepte** les autorisations de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2021 établies comme suit :

Chapitre	Libellé	BUDGET 2020	Autorisations mandatement 2021 soit 25% du BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	2.000,00	500,00
21	Immobilisations corporelles	135.150,00	33.787,50
23	Immobilisations en cours	517.336,00	129.334,00

## **6- Finances : attribution des subventions dans le cadre d'Octobre Rose**

Rapporteur : Madame Anniek Chicher

Dans le cadre de l'opération Octobre Rose, les commerçants de la commune ont organisé des ventes dédiées durant tout le mois d'Octobre et la mairie a également réalisé 2 ventes lors du marché du samedi matin. Il est rappelé que la manifestation du 24 octobre prévue à la salle communale n'a pas pu se tenir du fait des mesures liées au Covid 19. Toutefois malgré la situation sanitaire, il y eu une forte participation de la population grâce à l'implication de tous les commerçants et la cagnotte récoltée se monte ainsi à 2.236 euros.

Il est proposé de répartir cette somme entre 3 associations qui sont impliquées dans la lutte contre le cancer et qui proposent des ateliers thérapeutiques, de l'accompagnement et du soutien aux femmes atteintes du cancer du sein.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (*Monsieur Matthieu SARTON sortant de séance pour le vote de la subvention à l'association 'Sur un lit de couleurs'*),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**Entendu** le rapport de présentation ;

➤ **Valide** le versement des subventions suivantes :

- 1.118 euros au Comité Féminin 74
- 559 euros à l'association des Elles pour Vous
- 559 euros à l'association sur un lit de couleur

➤ **Dit** que le montant de celles-ci sera imputé sur l'article 6574 du Budget Principal 2020.

## **7- Finances : approbation du rapport de la CLECT réunie le 5 octobre 2020 à l'occasion du transfert de la bibliothèque Michel Butor et du Manoir des Livres**

Rapporteur : Monsieur Le Maire et Monsieur Jean-Paul Lemmo

**Exposé des motifs :**

Le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre une commune et son EPCI.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique et à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées. Le rapport de la CLECT, et donc le montant des charges transférées, doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté, soit :

- la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

**Cette procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées**, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016). Elle prévoit désormais une approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les 3 mois suivant la transmission du rapport de la CLECT.

Lors de sa séance du 16 septembre 2020, le Conseil communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé la création de la CLECT et a désigné les membres amenés à siéger.

La Commission s'est réunie le 5 octobre 2020 en vue notamment d'examiner transfert de la bibliothèque Michel Butor et du Manoir des livres, deux équipements situés sur la commune de Lucinges.

A la suite de cette réunion, la CLECT a approuvé l'évaluation des charges telles que récapitulée dans le rapport rédigé à son issue.

Il est proposé d'approuver ledit rapport reprenant les éléments détaillés ci-après :

- **Charges transférées au titre de la bibliothèque Michel Butor**  
**Investissement :**

La dotation annuelle de renouvellement retenue pour le transfert de la Bibliothèque s'élève à **10 509 €**. Pour les années 2020 et 2021, elle s'élèvera à 13 137 € pour tenir compte du transfert effectif de la compétence au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

A la demande de la commune, et en application de l'article 1609 nonies C du CGI cette charge sera imputée en investissement.

Annemasse Agglo reversera jusqu'en 2027 un crédit de 6 742,62 € (8 428,28 € en 2020 et en 2021 pour tenir compte du transfert effectif de la compétence au 1<sup>er</sup> juillet 2019) à la Commune correspondant à la part de l'annualité des emprunts remboursés.

- **Fonctionnement :**

Annemasse Agglo prélèvera chaque année sur un crédit de 60 384 € correspondant aux charges de fonctionnement. (75 480 € en 2020 et en 2021 pour tenir compte du transfert effectif de la compétence au 1<sup>er</sup> juillet 2019).

Annemasse Agglo reversera à la commune, titulaire des contrats de maintenance un crédit de 3 528 € et 7 436 € respectivement au titre de la maintenance de l'ascenseur, des frais d'électricité et des charges de ménage soit au total 10 964 €/an (13 705 en 2020 et en 2021 pour tenir compte du transfert effectif de la compétence au 1<sup>er</sup> juillet 2019).

- **Charges transférées au titre du Manoir des Livres :**  
**Investissement :**

La dotation annuelle de renouvellement retenue pour le transfert de la Bibliothèque s'élève à **15 906 €**. Pour les années 2020 et 2021, elle s'élèvera à 19 882 € pour tenir compte du transfert effectif de la compétence au 1<sup>er</sup> juillet 2019. A la demande de la commune, et en application de l'article 1609 nonies C du CGI cette charge sera imputée en investissement.

Annemasse Agglo reversera jusqu'en 2039 un crédit de 11 921,38 € (14 902 € en 2020 et en 2021 pour tenir compte du transfert effectif de la compétence au 1<sup>er</sup> juillet 2019) à la Commune correspondant à la part de l'annualité des emprunts remboursés.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-004 du 18 janvier 2019 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons,  
**Vu** la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n° C-2020-0109 du 16 septembre 2020 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),  
**Vu** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à l'unanimité en séance le 5 octobre 2020,  
Après avoir pris connaissance des travaux menés par la commission et de l'évaluation des charges transférées contenue dans son rapport,

*Monsieur Matthieu Sarton demande des précisions sur le mode de répartition (60 % emprunt et 40% fond propre) et comment celui-ci a été évalué. Madame Viviane Mouchet quant à elle souhaite des informations complémentaires sur la durée de l'emprunt.*

*Monsieur Le Maire indique que c'est le cabinet juridique et financier qui a conseillé sur ce mode de répartition, c'est une méthode qui existe déjà et qui permet de diminuer la charge revenant à la commune. Il est précisé que la commune continue de payer aux organismes bancaires et jusqu'aux termes, les emprunts qu'elle a souscrit et Annemasse Agglo remboursera des annuités à la commune correspondant à un emprunt de 30 ans sur 1,5 % sur 60% de l'investissement initial.*

*Ainsi il s'agit d'un transfert d'un coût raisonnable pour la commune pendant la durée de l'emprunt étant rappelé qu'Annemasse Agglo doit prendre à sa charge depuis le transfert, les réparations (fonctionnement et investissement) de ces deux bâtiments. Cette clé de répartition a été validée par la CLECT du 5 octobre, il ne convient pas de revenir sur ce mode de répartition dont la décision appartient à cette commission. Il précise que les modalités de financement du transfert ont été présentées en commission finances.*

*Arrivée de Monsieur Aurélien Droux à 19h45*

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve le rapport de la CLECT** du 5 octobre 2020 tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Approuve** l'évaluation des charges transférées pour les montants tels que définis ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment la convention fixant les modalités financières avec Annemasse Agglo.

#### **8- Finances : Adoption décision modificative N°4 – BP 2020**

**Monsieur Le Maire donne la parole** au rapporteur, Monsieur Jean-Paul Lemmo, conseiller municipal délégué aux finances qui informe sur la nécessité de prendre une décision modificative sur les sections de fonctionnement et d'investissement suite au vote relatif à l'approbation du rapport de la CLECT à l'occasion du transfert de la bibliothèque Michel Butor et du Manoir des Livres et aux écritures en découlant.

Il présente le tableau suivant pour approbation par les membres du conseil :

Désignation	Proposé	Voté
D2041511/204 – GFP rat : biens mobiliers	450,00 €	450,00 €
D2041512/204- GFP rat : bâtiments, installation	67.500,00 €	67.500,00 €
D2046/204– Attribution de compensation d'investissement	33.018,00 €	33.018,00 €
D2117/21-Bois, forêts	-11.122,85 €	-11.122,85 €
R2313/23-Constructions	74.740,38 €	74.740,38 €
R276351/27-Créances sur GFP de rattachement	15.104,77 €	15.104,77 €
D458111/4581-Opération sous mandat	74.740,38 €	74.740,38 €
R4582111/4582 Opération sous mandat	74.740,38 €	74.740,38 €

R7067/70 – Redevances service périscolaire	-21.930,24 €	-21.930,24 €
R74751/74- Participation du GFP de rattachement	13.705,00 €	13.705,00 €
R76232/76- Remboursement intérêts GFP de rattachement	8.225,24 €	8.225,24 €
<b>Total</b>	<b>164.585,53 €</b>	<b>164.585,53 €</b>

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants ;

**Vu** la délibération en date du 5 mars 2020 adoptant le budget primitif 2020 de la commune ;

**Vu** la délibération N°2020.12.03 en date du 7 décembre 2020 relative à l'approbation du rapport de la CLECT réunie le 05.10.2020 à l'occasion du transfert de la bibliothèque Michel Butor et du Manoir des Livres ;

- **Approuve** la décision modificative N°4 telle qu'indiquée ci-dessus.

### **9- Mise à jour des tarifs du service périscolaire**

**Monsieur Laurent Baud, adjoint délégué au scolaire, dresse le bilan** de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire sur les exercices scolaires 2016/2017- 2017/2018-2018/2019 et 2019/2020 suite à la mise en place du quotient familial à la rentrée scolaire 2016.

Pour l'année 2019, le nombre de repas annuel servis est de 19.968 pour 144 jours de cantine, soit une moyenne de 139 repas par jour. Le coût du prestataire Leztroy s'élève à 84.563,03 euros, soit un coût de revient de 4,23 euros le repas. Si l'on ajoute les coûts de fonctionnement annexes (personnels, frais de chauffage, eau, etc), le coût de revient réel pour la commune est de 11,22 euros pour un repas et de 2 euros pour la demi-heure de garderie.

Etant donné que les tarifs de la cantine et de la garderie périscolaire n'ont pas évolué depuis septembre 2016, il conviendrait de revoir les tarifs de la cantine et de la garderie périscolaire pour la rentrée scolaire de janvier 2021, tout en adaptant ceux-ci pour plus d'équité sociale. Par conséquent, Monsieur Le Maire propose de revaloriser les tarifs du service périscolaire, d'ajouter une tranche pour un quotient familial de moins de 500 € et une autre pour un quotient familial de plus de 3.000 €, et de facturer le quart d'heure supplémentaire de garderie avec goûter (16h15/16h30). Il est précisé que la grille proposée a été validée par la commission scolaire et présentée à la commission PEDT.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2331-2 et L 2331-4 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission scolaire et de la commission PEDT ;

**Considérant** qu'il est justifié de déterminer la participation des familles aux frais de la restauration scolaire et aux autres prestations périscolaires en tenant compte de leurs ressources en appliquant un calcul de quotient familial adapté ;

**Considérant** qu'il convient de revaloriser la grille des tarifs des services périscolaires ;

*Monsieur Aurélien Droux demande s'il n'est pas un peu tard pour mettre en place cette revalorisation des tarifs en janvier 2021 et s'il ne vaudrait pas mieux appliquer celle-ci après les vacances de février afin d'en informer les parents d'élèves et que ceux-ci puissent s'organiser financièrement.*

*Monsieur Le Maire informe que la commission scolaire aurait dû effectivement étudier la mise à jour des tarifs au printemps 2020, mais du fait de la crise sanitaire, cette étude a été reportée cet automne, toutefois les parents seront informés à temps avant les vacances de Noël. Il précise de plus que les représentants des parents d'élèves présents à la commission PEDT ont déjà été informés de cette mise à jour et qu'ils y étaient favorables.*

*Monsieur Matthieu Sarton demande pourquoi il n'y a pas une mise à jour chaque année des tarifs périscolaires indexée sur les charges de personnel et de traiteur, plutôt que d'attendre plus de 4 années pour revaloriser ceux-ci.*

*Monsieur Laurent Baud indique qu'il y a une commune sur l'agglomération qui a fait le choix d'une revalorisation chaque année, toutefois la plupart des communes choisissent de revaloriser tous les 2, 3 ou 4 ans afin que*

les tarifs soient plus simples avec des prix ronds. Par contre, il conviendra effectivement de prévoir pour Lucinges, une étude des tarifs tous les deux ans en se basant sur la répartition suivante actuelle : 2/3 des coûts du service à la charge des parents, 1/3 pour la commune.

Monsieur Pierre Gerbaz demande qui sont les adultes qui bénéficient de la cantine.

Monsieur Laurent Baud précise qu'il s'agit des professeurs d'école, voire de certains agents communaux, ils paient un prix supérieur au coût du traiteur mais qui reste raisonnable, l'avantage étant de pouvoir manger rapidement et à proximité du lieu de travail.

Monsieur Le Maire ajoute que la commune a fait beaucoup d'effort au niveau de l'encadrement du service périscolaire, c'est aujourd'hui un service de qualité avec une responsable très investie. Elle a fait le choix aussi d'un traiteur engagé au niveau des produits bio et locaux. Tout cela a un coût dont une partie est répercutée sur les tarifs, mais pas la totalité, ainsi aucun parent, même dans la tranche la plus élevée, ne paie pour les autres, toutes les tranches sont subventionnées par la commune.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Décide** de revaloriser la grille de quotients familiaux et tarifs des services périscolaires selon le tableau suivant :

Quotient familial	< 500	501 à 1000	1001 à 1500	1501 à 2000	2001 à 2500	2501 à 3000	> 3001	non inscrit
prix du repas	2,60 €	3,60 €	4,70 €	5,70 €	6,20 €	6,70 €	7,20 €	8,50 €
prix ½ heure garderie et 1/4 heure goûter	0,80 €	1,00 €	1,20 €	1,35 €	1,50 €	1,65 €	1,80 €	2,50 €

- **Précise** que le quotient familial ne sera appliqué que pour les familles qui auront fourni soit leur attestation de quotient familial, soit leur numéro d'allocataire CAF, soit les éléments permettant de calculer leur quotient familial pour les non-allocataires. En l'absence de ces éléments, la grille la plus élevée (>3001 euros) sera applicable.
- **Revalorise** les tarifs particuliers cantine et garderie périscolaire selon le tableau suivant :

Catégorie	Tarif cantine	Tarif garderie
Enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)-Panier repas	2,30 €	Tarif selon quotient familial
Enfants du personnel communal	3,60 € + différence selon quotient familial déclaré en avantage en nature	1 € / demi-heure et quart d'heure goûter + différence selon quotient familial déclaré en avantage en nature
Personnel communal, enseignant attaché à l'école, stagiaire et intervenant extérieur autorisé	6,70 €	

- **Dit** que les règlements intérieurs de la cantine et de la garderie seront modifiés en conséquence.

## **10- Plan Local d'Urbanisme : instauration d'un périmètre de prise en considération**

Rapporteur : Madame Christine Burki

Le PLU de Lucinges a été approuvé le 10 octobre 2019.

Les tissus bâtis de Lucinges s'appuient sur un parcellaire faiblement dense sur lequel un habitat à dominante pavillonnaire s'est déployé au cours des précédentes décennies, aboutissant aujourd'hui à l'existence d'un très fort potentiel de densification et de renouvellement urbain qui avait été sous-évalué lors de la révision du PLU.

Les mutations à l'œuvre depuis le milieu des années 2010 sont aujourd'hui en cours d'accélération, ce qui va induire un accroissement des flux routiers alors que le maillage de voirie actuel, notamment dans le

centre-village, rend complexe les possibilités d'évolution ou d'adaptation rendues nécessaires pour absorber la croissance de ces flux.

La configuration du site de Lucinges, en pente, pose également la problématique de l'intégration paysagère des constructions futures qui émergeront dans les années à venir.

La qualité urbaine et paysagère des opérations futures implique aujourd'hui de mener une réflexion plus globale, pour le bien de tous et notamment pour la préservation d'un cadre de vie apprécié par ses habitants actuels.

C'est pourquoi la mairie de Lucinges doit réfléchir à une meilleure structuration du centre-village, classé en zone Ua dans le PLU, et des zones d'urbanisation futures, classées en zone IAU, en posant les objectifs suivants :

- Privilégier le renouvellement urbain aux extensions urbaines dans une logique accrue de modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels
- Prioriser les opérations d'habitat situées à l'intérieur du périmètre du réseau de chaleur délimité dans le centre-village
- Tendre vers un lissage dans le temps de l'urbanisation par la mise en œuvre d'un phasage au sein des opérations futures les plus importantes, et ce afin de maintenir une compatibilité avec les prescriptions du SCoT et du PLH d'Annemasse Agglo.
- Eviter une trop grande imperméabilisation des sols et veiller au maintien d'un cadre naturel au sein des espaces bâtis afin de limiter l'apparition d'ilots de chaleur inhérents à une urbanisation insuffisamment maîtrisée
- Mener une réflexion sur les évolutions de la trame urbaine à envisager pour pallier l'insuffisance du gabarit de plusieurs voies du centre-village

Ces études menées à leur terme permettront d'intégrer les différentes prescriptions au sein du PLU opposable.

Compte-tenu de ce contexte de forte pression urbaine et afin de permettre la mise en œuvre qualitative de ce renouvellement urbain, il est proposé de prendre en considération ce projet en application de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme.

L'instauration de ce périmètre permet de surseoir à statuer sur les demandes de permis de construire et de déclarations préalables lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution des travaux publics dès lors que la mise à l'étude d'un projet de travaux publics a été prise en considération par l'autorité compétente et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités (périmètre joint en annexe de la délibération).

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de la prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation.

En application de l'article R 424-24 du code de l'urbanisme, la décision de prise en considération de mise à l'étude d'un projet de travaux publics ou d'une opération d'aménagement est affichée en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionne le lieu où le dossier peut être consulté.

La délibération de prise en considération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues aux deux alinéas précédents, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition du terrain dans les conditions et délais mentionnés à l'article L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et R.424-24 ;

**Considérant** la nécessité de définir un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les terrains inclus dans le périmètre de l'opération, pour des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ladite opération ;

*Monsieur Didier Simoneau demande qui sont les propriétaires concernés par ces demandes d'autorisation et si cela signifie que l'on doit prévoir l'annulation de certaines OAP.*

*Madame Christine Burki répond que c'est en cours d'étude à ce stade, mais certains propriétaires sont déjà venus se renseigner en mairie sur la faisabilité de leur projet, il s'agit essentiellement de propriétaires de grandes parcelles en hypercentre. Le conseil sera informé au fur et à mesure des travaux de la commission qui devra veiller à ne pas dépasser le chiffre des 156 logements sur la durée du PLH, sachant que pour les opérations à Milly et le Bosphore, celles-ci sont déjà comptabilisées dans le précédent PLH et ne rentrent donc pas en compte.*

*Madame Aline Favrat demande combien représente en nombre d'habitants potentiels, 156 logements en plus ?*

*Madame Christine Burki indique que cela dépend de la typologie des logements, on peut généralement indiquer une moyenne de 2,5 habitants/logement.*

*Monsieur Le Maire précise qu'on ne donne pas de droits à construire supplémentaires. L'idée est de phaser les OAP, de règlementer et de donner des contraintes en matière notamment de servitudes de logements sociaux, des critères sociaux et environnementaux. Si lors du travail sur le PLU actuel on n'avait pas diminué les zones constructibles, on se retrouverait aujourd'hui avec une plus grande problématique à gérer.*

*Monsieur Yves Dieulesaint interroge sur le droit à construire dans le centre du village pour une parcelle de 2000 m<sup>2</sup> ?*

*Madame Christine Burki indique qu'il est possible de réaliser une construction de 800 m<sup>2</sup> au sol sur 9 mètres de haut (2 étages).*

*Monsieur Pierre Gerbaz s'inquiète de cette augmentation potentielle d'habitants en hypercentre et demande s'il n'est pas possible de créer une nouvelle route car les routes actuelles au centre village ne sont pas dimensionnées pour un accroissement du trafic routier.*

*Madame Christine Burki répond que les accès sont bien étudiés dans les OAP.*

*Monsieur Le Maire précise qu'aujourd'hui, la doctrine d'urbanisme est de construire et de densifier dans les centres contrairement à avant. On peut observer d'ailleurs qu'en Haute-Savoie, il y a un mitage des constructions qui engendre beaucoup de déplacements. Lorsque l'on ramène la population dans les centres, on observe une limitation des déplacements routiers, notamment pour les écoles, les commerces. Toutefois la question de la mobilité mérite d'être débattue.*

*Monsieur Didier Simoneau interroge sur le montant financier des procédures d'urbanisme à prévoir ensuite.*

*Madame Christine Burki indique que le coût concernera uniquement le cabinet d'urbanisme, sachant qu'un devis est en cours d'élaboration.*

**Le conseil municipal**, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** la création d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article R424-1 du Code de l'Urbanisme selon plan ci-annexé.

## **11- Création d'une commission municipale du PLU et désignation de ses membres**

Rapporteur : Madame Christine Burki

Afin de suivre les éventuelles révisions et modifications apportées au PLU approuvé le 10 octobre 2019, il convient de mettre en place une commission spécifique du PLU.

Il est donc proposé de créer une commission municipale du PLU, composée de 6 membres du conseil municipal étant précisé que Monsieur Le Maire est le président de droit cette commission.

**Vu** les articles L2121-21 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, **le conseil municipal**, après avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de créer la commission municipale du PLU ;
- **Désigne** au sein de la commission PLU, les membres suivants :  
Mesdames Christine Burki, Jennifer Mosconi et Viviane Mouchet,  
Messieurs Aurélien Droux, Pierre Gerbaz et Yves Dieulesaint.

## **12- ONF : fixation coupes de bois 2021**

Rapporteur : Monsieur Pierre Gerbaz

**Monsieur Le Maire donne la parole** à Monsieur Pierre Gerbaz, référent forêt qui fait part aux membres du conseil municipal de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2021 en forêt communale relevant du régime forestier.

En application du Code Forestier (titre 1, article L.111-1), il est rappelé que l'ONF (Office National des Forêts) gère les terrains boisés appartenant à la commune de Lucinges.

Selon les objectifs fixés dans le document d'aménagement, les coupes et les travaux proposés par l'ONF sont nécessaires pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable et préserver la biodiversité et les paysages.

*Monsieur Aurélien Droux demande si l'on connaît le planning à venir des travaux et des coupes de la forêt communale et si un document de gestion est fourni par l'ONF.*

*Monsieur Le Maire confirme, un document de gestion a été établi et délibéré sur proposition de l'ONF il y a plusieurs années et prévoit les coupes et travaux sur une durée de 20 années. Il précise de plus qu'une forêt qui se vend bien est une forêt accessible. L'accès aux parcelles boisées est un point important pour les coupes de bois.*

*Monsieur Pierre Gerbaz ajoute que ce document prévoit des coupes environ tous les 2 ans, qui peuvent être soit rases, soit sélectives. La commission environnement en collaboration avec l'ONF va définir ensuite les essences à replanter. Il souligne également que si des arbres sont atteints par le scolyte, le plan de coupe peut être adapté et ces bois seront coupés en priorité. Enfin il est précisé que la commune ne vendra pas les bois des parcelles A et D si les prix proposés ne sont pas intéressants. Actuellement le prix au m3 est d'environ 47 € pour du bois de charpente et menuiserie.*

*Madame Viviane Mouchet demande s'il est possible de communiquer une carte définissant les parcelles communales de bois déjà coupées et/ou à venir.*

*Monsieur Le Maire propose que Monsieur Pierre Gerbaz organise une réunion afin de présenter aux conseillers le plan d'aménagement et l'organisation des coupes et des travaux de la forêt communale.*

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 présenté et demande à ajouter à ces coupes, la coupe de la parcelle D-année 2020 qui avait été reportée ;
- **Demande** que la destination de ces coupes soit conforme aux indications portées au tableau ci-après :

Parcelle	Type coupe	Volume Présumé réalisable	Surface coupe (ha)	Coupe	Desti nation	Année validée	Mode de commercialisation
A	IRR	600 m3	5	réglée	Vente	2021	Vente par soumission de bois sur pied

- Pour les coupes inscrites, **précise** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- **Autorise Monsieur Le Maire** à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied.

## **13- Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2021**

La réglementation de l'emploi de salariés du commerce le dimanche relève de la législation sociale. Ses dispositions figurent dans le code du travail (art. L 3132-1 et suivants du code du travail - « Il est interdit

de faire travailler un même salarié plus de six jours sur sept » - « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche » (article L3132-3 du Code du Travail) repos hebdomadaire de 24 heures minimum + 11 heures de repos quotidien).

Cependant, des dérogations de droit sont prévues notamment dans le cadre de l'application de la loi MACRON (loi n°2015-990 du 06/08/15 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques) et de ses différents décrets d'application.

Cette année, la Fédération des Groupements de Commerçants de la Haute-Savoie se dit favorable à permettre l'ouverture dominicale des commerces les dimanches avant les soldes d'hiver et d'été ainsi que les dimanches de décembre et éventuellement deux dimanches supplémentaires en fonction des besoins. Du fait de la crise sanitaire et économique du printemps dernier, la Fédération rappelle l'importance de concerter les unions commerciales sur ce sujet. Afin que les consommateurs s'y retrouvent, elle estime également primordiale d'avoir une position commune à minima à l'échelle des agglomérations.

Afin de respecter le principe du repos dominical, de permettre une concurrence saine entre les polarités commerciales et obtenir une cohérence à l'échelle des 12 communes, il est proposé au conseil municipal de maintenir le principe de 6 dimanches ouverts par an, qui seraient les premiers dimanches des soldes d'hiver et d'été et les dimanches du mois de décembre.

**Le conseil municipal**, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Autorise** l'ouverture dominicale des commerces 6 dimanches sur les dates suivantes :

- le premier dimanche des soldes d'hiver (le 10 janvier 2021)
- le premier dimanche des soldes d'été (le 27 juin 2021)
- les dimanches du mois de décembre (soit les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2021)

#### **14- Annemasse Agglo : Approbation de la convention de mise à disposition - police municipale intercommunale**

**Monsieur Le Maire rappelle** que le service de Police Municipale Intercommunale est mutualisé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 entre les 6 communes des Voirons (Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues).

La convention en cours, signée pour une année vient à échéance au 31 décembre 2020. Ce système de mutualisation ayant donné satisfaction car permettant notamment à ces communes de se doter d'un service structuré et équipé en matériel à un coût maîtrisé, il convient de renouveler pour 3 ans cette mise à disposition de service.

Monsieur Le Maire présente le projet de convention pour les années 2021 à 2023.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de mise à disposition du service de Police Municipale Intercommunale auprès de la commune de Lucinges pour les années 2021 à 2023.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer cette convention.

#### **15- Annemasse Agglo : Approbation de la convention d'organisation et coordination de la gestion de la compétence extérieure contre l'incendie**

Annemasse Agglo assure depuis 2009 et pour le compte des douze communes membres, l'entretien des moyens de défense incendie et la coordination des maîtrises d'ouvrages dans le cadre d'un service mutualisé.

La convention en résultant ainsi que ses avenants de prolongation sont désormais échus. Une réflexion menée entre techniciens des communes et de la communauté d'agglomération a conduit à considérer qu'il était souhaitable de poursuivre l'action engagée et de proposer aux élus le maintien d'un service commun dédié à la défense incendie.

**Considérant** le schéma de mutualisation 2014-2020 approuvé par le conseil communautaire d'Annemasse aggro et les conseils municipaux des communes membres,

**Considérant** que l'exercice de la compétence défense extérieure contre l'incendie par les communes membres d'Annemasse Aggro nécessite une coordination approfondie, à la fois entre elles mais aussi avec Annemasse Aggro qui exerce la compétence production et distribution d'eau, et ceci dans un objectif d'optimisation de la gestion autour :

- d'une mise en commun de moyens humains adaptés aux missions de contrôle et d'entretien des équipements (service commun),
- d'une coordination des interventions et travaux de grosses réparations, réhabilitation, extension et construction de nouveaux équipements,
- d'une vision commune des ouvrages et infrastructures à mettre en oeuvre pour garantir un service performant dans le cadre d'un schéma extérieur de défense contre l'incendie à l'échelle intercommunale coordonné avec le schéma directeur d'approvisionnement en eau potable communautaire,

**Considérant** que les objectifs qui précèdent peuvent trouver leur traduction par le maintien d'un service commun ainsi que par un mandat de coordination de maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux portant sur les installations de défense incendie (poteaux et bouches incendie principalement) et élargi à la réalisation d'un schéma extérieur de défense contre l'incendie à l'échelle intercommunale,

**Considérant** que ces éléments forment un tout indissociable et complémentaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2,

**Considérant** que le maintien de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens et permet de répondre aux attentes exprimées mais aussi de prévoir l'avenir,

**Le conseil municipal**, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la poursuite d'un service commun dédié à la défense incendie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **Approuve** la convention en annexe à intervenir avec les communes membres pour les années 2020-2022,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- **Dit** que les recettes résultant de l'application de la présente délibération et de la convention en découlant pourront être imputées annuellement sur l'allocation compensatrice versée aux communes concernées ou faire l'objet d'une contribution représentative des dépenses engagées en fonction de la réalité d'utilisation du service commun de chaque exercice.

## **16- Rapport des commissions**

- **Commission communication** : le projet de bulletin est en cours de finition, il reste encore quelques articles à insérer. La prochaine réunion de la commission aura lieu le 8 décembre.

- **Commission environnement** :

- **Natura 2000** : un compte-rendu est présenté suite à la dernière réunion du 10 novembre à Saint-Cergues. Il est rappelé que Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique et de préserver les espèces. Ainsi un loup a été aperçu et le lynx ainsi que la chouette Tengmalm sont de retour dans les Voirons.

Concernant les travaux réalisés dans le cadre de Natura 2000, on peut citer l'installation de nichoirs pour la chouette Tengmalm, la pose d'ultrasons pour définir certaines espèces de chauves-souris, des marres et ornières ont été réalisées pour les sonneurs à ventre jaune (espèce menacée). Un travail a été effectué sur les ruines, comme la ruine du Pralère qui a été dégagée et des arbres ont été sélectionnés à Châtillonnet pour les îlots de sénescence, le but étant de les laisser vieillir et mourir pour générer et favoriser la biodiversité.

Toutefois on constate malheureusement de plus en plus de dégradations et d'incivilités dans les Voirons. Ainsi le comité Natura 2000 réfléchi sur le recrutement d'un garde-champêtre mutualisé entre les 9 communes membres pour informer et également verbaliser les contrevenants ; il est également ouvert à l'étude d'autres propositions pour faire cesser ces dégradations et incivilités.

Des conseillers municipaux émettent des réserves sur la proposition de recrutement (la surveillance des espaces naturels relève des missions de l'ONF, mais également de la gendarmerie et de la police

municipale intercommunale dont les effectifs sont restreints, incivilités également à proximité des habitations sur la commune de Lucinges à traiter en priorité...). Il est donc décidé d'attendre les résultats de l'étude et notamment le coût financier pour la commune afin de se prononcer sur cette proposition.

- Le groupe sentiers travaille à la sortie d'une nouvelle carte des boucles de randonnée ainsi qu'une carte des cheminements entre les hameaux du village pour le printemps 2021.
  - Le groupe agricole quant à lui continue ses consultations : ainsi plusieurs rencontres ont eu lieu avec la responsable en charge de la politique agricole à Annemasse Agglo, avec l'association Terres de Liens (missions : enrayer la disparition des terres agricoles, alléger le parcours des agriculteurs qui cherchent à s'installer, et développer l'agriculture biologique et paysanne), avec ADDEAR (Association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural) et un projet de visite de la ferme de l'Amarante à Reignier est prévu en début d'année 2021.
- **CMJ** : en raison de la situation sanitaire et du confinement, le CMJ n'a pu encore se réunir et élire son maire. L'élection aura donc lieu le samedi 19 décembre à la salle communale. Vu le nombre élevé de candidats (8 actuellement), un adjoint sera également élu avec le maire. Les jeunes conseillers ont déjà plusieurs dizaines de projets à proposer dans le domaine de l'animation de la commune, l'environnement, le scolaire...

### **17- Informations diverses**

- Permanence d'information projet d'antenne relais FREE : elle a eu lieu le mardi 1<sup>er</sup> décembre en mairie. 4 personnes et 5 représentants de l'immeuble des Eaux Vives ont été reçus par l'opérateur Free. Les échanges ont été sereins.
- Commande Noël sous des écoles : forte participation car plus de 6.000 euros de commandes ont pour l'instant été réalisés grâce aux commerçants de Lucinges qui ont répondu présents et ont acceptés de réduire leurs bénéfices au profit de l'association.
- Vœux du maire 2021 : il n'y aura malheureusement pas de possibilité d'organiser la cérémonie des vœux du fait de la situation sanitaire. Une carte des vœux du maire sera envoyée à tous les habitants de la commune.

### **18- Planning**

- Dates conseils municipaux 1<sup>er</sup> trimestre 2021 : 25 janvier, 1<sup>er</sup> mars et mardi 6 avril

L'ordre du jour étant épuisé  
la séance est levée à 21h40

**Le Secrétaire de séance,  
Jennifer MOSCONI**



**Le Maire,  
Jean-Luc SOULAT**



